

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 511

présenté par

M. Reda, M. Cinieri, M. Emmanuel Maquet, Mme Audibert, M. de Ganay, M. Kamardine,
Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Viry et Mme Trastour-
Isnart

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'État précise notamment les compétences des services d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers dans les domaines du secours d'urgence et soin d'urgence à personnes, ainsi que les conditions et modalités d'habilitation par le médecin-chef du service d'incendie de secours des sapeurs-pompiers à la pratique de gestes techniques nécessaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser les compétences des SIS et des sapeurs-pompiers en matière de secours d'urgence mais également de soins d'urgence par le biais d'un décret en Conseil d'Etat.